



OBJET : Énoncé de position sur l'utilisation du cellulaire et de tout appareil de communication par les inhalothérapeutes sur leur lieu de travail

Problématique

Au cours des dernières années, les modes de communication ont subi une transformation radicale. Le domaine médical n'y échappe pas. L'usage d'appareils mobiles (téléphone ou tablette numérique) est devenu quasi universel. Or, ce moyen de communication comporte certains risques. Les inhalothérapeutes qui les utilisent sur leur lieu de travail doivent donc agir de façon prudente et diligente afin d'assurer la sécurité de leurs patients et de ne pas s'exposer ainsi à une faute déontologique.

Par conséquent, l'Ordre vous rappelle, que comme inhalothérapeute, vous assumez la responsabilité **d'effectuer la surveillance clinique de vos patients en tout temps et que cela nécessite toute votre attention**. Il est donc inacceptable et potentiellement préjudiciable d'utiliser vos appareils mobiles à des fins personnelles pendant les heures de travail.

Ainsi, *voici quelques règles à respecter sur le lieu de travail :*

- utiliser votre appareil mobile de communication seulement dans le cadre d'activités reliées au travail;
- utiliser ces appareils en dehors des heures régulières de travail et uniquement aux endroits prévus à cet effet;
- il est strictement interdit de prendre des photos et de les publier sur les réseaux sociaux afin de protéger la vie privée et l'intimité des patients ainsi que la confidentialité des renseignements les concernant;
- connaître les politiques en matière d'utilisation d'appareils mobiles de communication en vigueur dans votre établissement et vous y conformer.

En résumé, nous vous invitons à faire preuve d'abord et avant tout de jugement dans l'utilisation de ces appareils, afin d'assurer la sécurité des usagers et la quiétude des lieux. Il s'agit là d'une obligation déontologique.